

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

***Arrêté portant délégation de fonctions et de signatures à
Mme BUGADA Catherine – 2^{ème} adjointe à Mme la Maire.***

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, L2122-20 et L2122-21 ;

VU la délibération DEL 26.03.20-02 du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Catherine BUGADA en qualité de deuxième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne administration de la commune de procéder à une délégation de fonction et de signature de la maire au bénéfice de la 2^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégations de fonctions :

À compter de l'exercice du contrôle de légalité du présent arrêté et de sa publicité, il est donné délégation de fonction à Mme Catherine BUGADA, 2^{ème} adjointe au maire, pour assurer, sous la responsabilité de Mme la Maire, le suivi et la mise en œuvre des politiques communales dans les domaines suivants :

- **Culture et Patrimoine,**
- **Sport**
- **Coopération pour des actions fédératrices et créatrices de liens,**
- **Coopération dans le domaine de la solidarité internationale**
- **Accueil et Hospitalité**

L'intitulé officiel de la délégation est

« Adjointe à la Culture et au Patrimoine, au Sport, à la Coopération »

Article 2 – Portée de la délégation

La présente délégation s'exerce sous l'autorité de Mme la Maire et dans le respect des compétences du conseil municipal.

Dans le cadre des domaines délégués, elle comprend :

1. Impulsion et pilotage politique

- Contribution à la définition et à la mise en œuvre des orientations municipales ;
- Pilotage et suivi des politiques publiques dans les domaines de la délégation cités à l'article 1 ;
- Proposition d'actions et de projets en cohérence avec le programme municipal

2. Instruction, suivi et coordination

- Suivi des dossiers en lien avec les services ;
- Préparation des décisions soumises au maire et / ou au conseil municipal ;
- Coordination des actions relevant de la délégation.

3. Accompagnement des acteurs

- Relation et facilitation de la coopération avec les associations, partenaires et acteurs locaux ;
- Accompagnement des initiatives dans le respect des orientations municipales, sans pouvoir de décision autonome engageant la commune lorsque cela engage des moyens humains / matériels / immobiliers ou financiers municipaux.

4. Représentation

- Représentation de la commune dans les instances, réunions et événements relevant des domaines délégués,

Article 3 – Délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions, l'adjointe reçoit délégation pour signer :

- Les notifications et conventions d'attribution de subventions aux associations,
- Les courriers divers relatifs à la délégation
- Les engagements de dépenses inférieures à 10 000 € (devis, contrats d'artistes...), dans le respect des marchés publics, relevant de la délégation.

Sont exclus :

- Les actes réglementaires ;
- Les décisions budgétaires ;
- Les actes relevant d'une délibération du conseil municipal ;
- Tout acte présentant un enjeu significatif, sauf instruction expresse du maire.

Les divers documents sont signés selon la formule :

« La Maire, par délégation, l'adjointe à la Culture et au Patrimoine, au Sport, à la
Coopération »

Article 4 – Limites

La délégation :

- Ne constitue pas un transfert de compétence ;
- Peut être modifiée ou retirée à tout moment ;
- S'exerce sous le contrôle du maire.

L'adjointe rend compte de son action, sans délai, à Mme La Maire de toutes les décisions prises et actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonction et de signature.

Article 5 :

La présente délégation prendra fin au cas où Mme Catherine BUGADA viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 6 :

La Maire de la commune, la Directrice Générale des Services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, et dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet du Jura pour l'arrondissement de Dole.
- Monsieur le Trésorier Municipal
- À l'intéressée

Fait à Arbois, le 1^{er} avril 2026

La Maire



Valérie DEPIERRE

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- Officier d'Etat civil (art. L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Officier de Police Judiciaire (art. L2122-31 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Ces fonctions ne relèvent donc pas d'un arrêté de délégation du maire.